



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 8 avril 2019 – 18 h 30***

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

18H30

Ordre du Jour

FINANCES

1. **Comptes de gestion et Comptes administratifs 2018 – Budget principal et budgets annexes (eau et assainissement, informations municipales et transports publics urbains)**
2. **Budget primitif principal 2019**
3. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**
4. **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019**
5. **Vote des subventions aux associations**
6. **Budget primitif annexe 2019 - Eau et assainissement**
7. **Budget primitif annexe 2019 – Informations municipales**
8. **Budget primitif annexe 2019 – Transports publics urbains**
9. **Budgets primitifs annexes 2019 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018**
10. **Publication annuelle des marchés publics**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

11. **Centre de Santé Intercommunal – Participation des communes au déficit d'exploitation – Attribution de compensation 2019**

CULTURE & PATRIMOINE

12. **Convention cadre de partenariat culturel entre la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac**
13. **Label « Ville & Métiers d'Art » - Candidature de la commune**
14. **Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions**
15. **Aide à la restauration des façades – Bilan 2018 et renouvellement du dispositif**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

16. **Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2018**

DOMAINE DE LA COMMUNE

17. **Dénomination de voie**
18. **Allées Pierre Bérégovoy – Régularisation cadastrale**
19. **Chemin du Moulin de Laporte – Acquisition d'une parcelle**
20. **La Plate – Acquisition de parcelles**
21. **Rue du Griffoul – Acquisition d'une parcelle**

RESSOURCES HUMAINES

22. **Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité**

23. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 avril 2019.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, LUCIANI, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGÈS, GONTIER, DUPRÉ, SZWED, DARGEGEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. GAREYTE, Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, Mme FAURE à M. LANDES (à partir du point 4), Mme GONTIER à Mme BERGÈS (à partir du point 13), M. BROUQUI à M. DUPRÉ, M. PRAT à M. SZWED (à partir du point 11).

Absents excusés : Mme GENDROT, Mme ROUSSILHE (à partir du point 18), Mme BARATEAU (à partir du point 19).

Secrétaire de séance : M. BRU

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Roland GAREYTE comme Président de séance durant le débat et le vote.

Madame Anne LAPORTERIE, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion 2018 et les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports urbains comme il suit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes de gestion 2018 du Comptable du Trésor pour l'ensemble des budgets et constate les identités de valeur avec les comptes administratifs de la commune.

ADOpte le compte administratif 2018 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports publics urbains comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 554 000	13 004 531,19	
Recettes	13 554 000	15 227 433,98	
INVESTISSEMENT			Restes à réaliser
Dépenses	9 962 419	4 547 749,41	4 004 074,60
Recettes	9 962 419	6 480 131,53	2 396 325,00
Excédent de fonctionnement de clôture		2 222 902,79	
Résultat d'investissement de clôture		1 932 382,12	
Résultat global de l'exercice		4 155 284,91	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 537 000	1 319 645,16	
Recettes	1 537 000	1 629 333,90	
INVESTISSEMENT			Restes à réaliser
Dépenses	3 379 800	1 115 132,42	1 755 228,08
Recettes	3 379 800	2 405 234,26	870 628,24
Excédent de fonctionnement de clôture		309 688,74	
Résultat d'investissement de clôture		1 290 101,84	
Résultat global de l'exercice		1 599 790,58	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.
 Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 165 000	1 022 096,29	
Recettes	1 165 000	1 170 498,09	
INVESTISSEMENT			Restes à réaliser
Dépenses	951 100	399 015,60	272 139,86
Recettes	951 100	540 814,25	
Excédent de fonctionnement de clôture		148 401,80	
Résultat d'investissement de clôture		141 798,65	
Résultat global de l'exercice		290 200,45	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.
 Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

V – BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	147 000	118 305,77	-
Recettes	147 000	138 288,12	-
INVESTISSEMENT			Restes à réaliser
Dépenses	14 540,96	2 940	5 880
Recettes	14 540,96	14 132,94	
Excédent de fonctionnement de clôture		19 982,35	
Résultat d'investissement de clôture		11 192,94	
Résultat global de l'exercice		31 175,29	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.
 Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

VI – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	853 000	644 747,76	
Recettes	853 000	919 345,08	
INVESTISSEMENT			Restes à réaliser
Dépenses	580 000	116 805,36	120 511,03
Recettes	580 000	570 435,38	

Excédent de fonctionnement de clôture		274 597,32	
Résultat d'investissement de clôture		453 630,02	
Résultat global de l'exercice		728 227,34	

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme BÉRGÈS, Mme GONTIER, M. SZWED, Mme DARGEGEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2019 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		13 568 000	13 568 000
Recettes		13 568 000	13 568 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 004 074,60	5 074 505,40	9 078 580
Recettes	2 396 325	6 682 255	9 078 580

APPROUVE les autorisations de programme relatives aux travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, de la restauration des remparts et de la modernisation du village de vacances des Oustalous telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGEGEN, M. PRAT, Mme BARATEAU) et 2 CONTRE (Mme BÉRGÈS, Mme GONTIER).

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Compte Administratif 2018 du budget principal a été adopté avec un excédent de fonctionnement de 2 222 902,79 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'affectation de cet excédent au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget primitif principal 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme il suit :

- ✓ 1 000 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2019 : excédent antérieur reporté ;
- ✓ 1 222 902,79 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2019 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGEGEN, M. PRAT et Mme BARATEAU).

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 8^{ème} année consécutive les taux des trois taxes directes locales.

Ainsi les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seraient maintenus à leur niveau soit 11,57 %, 18,59 % et 170,82 % respectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel qu'il suit :

Taxe d'Habitation	11,57 %
Taxe Foncier Bâti	18,59 %
Taxe Foncier Non Bâti	170,82 %

Voté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER, Mme DARGESEN, M. PRAT, Mme BARATEAU) et 1 CONTRE (M. SZWED).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif pour 2019 telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

Mme SERCOMANENS ne participe pas au vote pour la « Fédération Partir »

Mme LAPORTERIE ne participe pas au vote pour l' « Association du Souvenir et de la Paix »

Mme LARROQUE ne participe pas au vote pour le « Don du Sang »

Mme LUIS ne participe pas au vote pour « 1 000 mains à la patte du pays de Figeac »

M. PONS ne participe pas au vote pour le « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon »

Mme GONTIER ne participe pas au vote pour « Projets Tutorés »

M. BROUQUI ne participe pas au vote pour « Figeac Quercy Foot »

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PRAT).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2019 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Antoine SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

SECTION	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 578 000,00	1 578 000,00
Recettes		1 578 000,00	1 578 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 755 228,08	1 296 800,00	3 052 028,08
Recettes	870 628,24	2 181 399,84	3 052 028,08

APPROUVE l'autorisation de programme relative aux travaux de reconstruction de la station AEP de Prentegarde telle qu'annexée à la présente délibération.

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 111 000,00	1 111 000,00
Recettes		1 111 000,00	1 111 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	272 319,86	498 050,00	770 369,86
Recettes		770 369,86	770 369,86

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2019 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Pascal BRU donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Informations municipales » pour l'année 2019, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOpte ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		147 000,00	147 000,00
Recettes		147 000,00	147 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 880,00	9 512,94	15 392,94
Recettes		15 392,94	15 392,94

Voté par 26 voix POUR et 2 CONTRE (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2019 – TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Monsieur Guillaume BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Transports publics urbains » pour l'année 2019, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

– BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		856 000,00	856 000,00
Recettes		856 000,00	856 000,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	120 511,03	609 488,97	730 000,00
Recettes		730 000,00	730 000,00

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGÈS, Mme GONTIER).

BUDGETS ANNEXES 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des Comptes Administratifs 2018 adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

- ✓ pour le service de l'eau 309 688,74 €
- ✓ pour le service de l'assainissement..... 148 401,80 €
- ✓ pour les informations municipales..... 19 982,35 €
- ✓ pour les transports urbains..... 274 597,32 €

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU

- 216 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2019, au compte 002 : excédent antérieur reporté
- 93 688,74 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2019, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- 98 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2019, au compte 002 : excédent antérieur reporté.
- 50 401,80 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2019, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

- 19 982,35 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2019, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- 91 000 € en section de fonctionnement au Budget Primitif 2019, au compte 002 : résultat reporté.
- 183 597,32 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2019, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS

L'article 107 du décret du 25 février 2016 relatif aux marchés publics s'est substitué à l'article 133 du Code des Marchés Publics qui imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Les dispositions de ce décret obligent, à compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs à offrir un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics au plus tard deux mois à compter de la date de notification aux titulaires.

Ainsi, pour les marchés publics conclus à compter du 1^{er} avril 2016, les acheteurs sont soumis au respect de l'article 107 du décret du 25 mars 2016.

Je vous propose néanmoins, de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2018.

CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL – PARTICIPATION DES COMMUNES AU DÉFICIT D'EXPLOITATION – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Grand-Figeac du 28 novembre 2018, a été adopté le principe d'une retenue sur l'attribution de compensation des communes membres, après avis favorable de la commission d'évaluation des charges, dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre Intercommunal de Santé de Lacapelle Marival. Ce mécanisme est le suivant :

- ✓ déficit du CSI inférieur ou égal à 30 000 € : prise en charge par l'EPCI
- ✓ part du déficit supérieur à 30 000 € : prise en charge par les communes membres dans la limite d'un montant de 33 064 €.

Dans cette délibération, le conseil communautaire précise que l'année 2018 étant représentative d'une année de fonctionnement du Centre de Santé avec un déficit annuel arrondi à 75 000 €, la participation maximale des communes de 33 064 € sera nécessaire chaque année et décide :

- ✓ de recouvrer les participations des communes via une modification de l'attribution de compensation,
- ✓ d'instaurer ce fonctionnement pendant 4 ans, de 2019 à 2022, avec reprise des déficits antérieurs (2017 et 2018).

Il en résulte le calcul suivant pour déterminer la participation de charges communes :

Déficits du Centre de Santé :	6 667 € en 2017
Pris en charge par les communes membres :	33 064 € par an de 2018 à 2022
Ce qui donne un total de :	171 987 € répartis sur les 4 années (2019 à 2022) :
42 997 € par an et ramené à l'habitant (50 097 hts) :	0,86 € par an et par habitant.

Sur ces bases, le conseil communautaire dans sa réunion du 31 janvier dernier, a arrêté la participation de notre commune au déficit du Centre Intercommunal de Santé à 9 331 € soit une

attribution de compensation pour 2019 de 1 929 726 € (1 939 057 € en 2018).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts (article 1609 nonies C),

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 31 janvier 2019, prise après avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la commune, à partir de 2019, afin de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre Intercommunal de Santé tel que définie ci-dessus,

ARRÊTE sur ces bases le montant prévisionnel de l'Attribution de Compensation de la commune, pour l'année 2019, à la somme de 1 929 726 €.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE FIGEAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND-FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac, pour sa part, intervient dans les domaines du Patrimoine, du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et développe des projets culturels spécifiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux collectivités, une convention cadre de partenariat a été élaborée pour l'année 2019 avec pour objectifs :

- ✓ de réunir dans un même document les projets réalisés en partenariat, véritable programme d'actions culturelles conjointes
- ✓ de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2019 à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LABEL « VILLE & MÉTIERS D'ART » - CANDIDATURE DE LA COMMUNE

L'association Ville et Métiers d'Art rassemble au niveau national des communes et des territoires engagés dans le soutien, l'animation et la mise en valeur des métiers d'art. 76 collectivités composent aujourd'hui ce réseau, qui agit sur l'installation des artisans d'art, la communication, la transmission des savoir-faire et le développement touristique.

La commune de Figeac, qui fut membre de ce réseau dans les années 1990, a récemment été approchée pour faire acte de candidature au label Ville et Métiers d'Art et participer, de nouveau, aux actions de cette association.

Adhérer à l'association Ville et Métiers d'Art suppose en premier lieu de candidater à ce label. Une ville labellisée doit justifier d'un programme d'action ou entreprendre des actions en faveur des métiers d'art. Les critères demandés par l'association sont les suivants :

- ✓ favoriser le développement des métiers d'art dans la ville (aménagement d'ateliers d'accueil...),
- ✓ organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art,
- ✓ développer le tourisme thématique sur l'artisanat d'art,
- ✓ favoriser les actions auprès du public scolaire et les actions de formation des professionnels.

En adhérant, la Ville s'engage à conduire et animer une politique de ce type, en la liant aux autres programmes de développement économique, culturel et touristique de la commune (revitalisation du centre historique, restauration du site patrimonial remarquable, développement culturel et touristique du centre-ville...). Une telle politique pourrait notamment contribuer à la dynamisation commerciale du centre historique et à son attractivité.

Si le dossier de candidature de la commune à l'association Ville et Métiers d'Art est retenu, la Ville pourra, en versant une cotisation annuelle de 1000 euros, bénéficier des actions et de la visibilité du réseau national (échanges de bonnes pratiques entre territoires, bourse de locaux destinés aux professionnels, présence sur les supports de communication de l'association, partenariats avec les organismes de formation aux métiers d'art).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des statuts de l'association et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation de la candidature de la commune au label « Ville & Métiers d'Art »,

DECIDE, dans l'hypothèse où cette candidature serait retenue, d'adhérer à l'association Villes et Métiers d'Art, association loi 1901 dont le siège est situé 2 passage Roux 75017 PARIS dans les conditions fixées par les statuts de ladite association.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le 20 mars 2019, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution d'une subvention pour la copropriété du 41 rue de Colomb. Ces travaux doivent se dérouler en deux phases, façade puis mur de clôture.

La façade appartient à deux propriétaires, dont l'un est également propriétaire du mur de clôture.

Afin de ne pas pénaliser l'un des deux propriétaires de la façade dans le délai de versement de la subvention, il est possible de séparer en deux la subvention de l'aide à la restauration de la façade, au prorata de la propriété et des travaux de chacun.

La subvention totale votée le 20 mars 2019 s'élève à 3994,05 €. La part de Madame GRAZIANO est de 1 357,05 € et la part de Madame LE GUERN et Monsieur THÉMINES est de 2 637 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de chaque partie de la subvention se fera sous réserve du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors des visites de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- Co-propriété GRAZIANO (1 357,05 €) – LE GUERN / THÉMINES (2 637 €) – 41, rue de Colomb pour un montant total de 3 994,05 €.

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – BILAN 2018 ET RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Le bilan de ce dispositif expérimental est positif. En effet, 18 demandes ont été reçues, 13 ont fait l'objet de dossiers complets instruits. Ainsi, 13 aides ont été accordées pour une dépense de 125 356,70€ sur l'enveloppe budgétaire annuelle de 200 000€.

Deux projets de propriétaires occupants ont fait l'objet d'une labellisation de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention établie entre la Fondation et la Ville de Figeac le 14 mars 2018 à l'occasion de la mise en place de cette aide à la restauration des façades et bénéficieront à ce titre d'une défiscalisation des travaux extérieurs éligibles par la Fondation du Patrimoine (maçonnerie et menuiserie des façades visibles depuis l'espace public).

Il est à noter que ces 13 aides représentent 19 façades restaurées et que la somme totale des travaux éligibles s'élève à 478 273,35€. Également, qu'en liaison avec les projets de restauration des façades, des immeubles sont entièrement réhabilités permettant la création ou la remise en état de 38 logements. Enfin, que sur les 13 projets de réhabilitation de façades validés, 3 sont terminés, 6 sont en cours, 1 devrait commencer durant le mois prochain.

En plus des 5 demandes non encore finalisées de 2018, 5 nouveaux porteurs de projet se sont fait connaître depuis janvier 2019.

Je vous propose, en conséquence, de pérenniser sur une durée de trois années ce fonds d'aide à la restauration des façades dans le périmètre du Site Patrimonial de Figeac.

Je vous précise que ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention Action Cœur de Ville de Figeac ainsi que dans ceux du contrat Bourg Centre de la Région Occitanie à venir.

Je vous propose de reconduire cette aide à la restauration des façades ainsi que son règlement et sa convention avec la Fondation du Patrimoine.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'aide communale à la restauration des façades ainsi que son règlement approuvé le 18 décembre 2017 et sa convention avec la Fondation du Patrimoine approuvée le 14 mars 2018 pour une durée de trois années (2019-2020-2021),

DIT que pour l'année 2019, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal,

DEMANDE à Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation que lui a confié la conseil

municipal, de solliciter les aides de la Région et du Département sous forme de subventions au taux maximal.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITÉS 2018

Établissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 164 200 € pour l'année 2018.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2018.

DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qui lui a été adressé par l'Ingénieur Général Émile HARO, Président de la section Iotoise de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Celui-ci sollicite de dénommer une rue de notre ville « *rue de la Légion d'Honneur* ».

Outre le fait d'honorer les titulaires du premier Ordre National, cette dénomination aurait également pour objet de marquer symboliquement la visite programmée le 14 mai prochain à Figeac de l'Amiral Alain COLDEFY, nouveau Président de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

Je vous propose ainsi de baptiser « *rue de la Légion d'Honneur* » la portion de l'actuelle rue du Monastère située entre son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'accès à la place de la Raison.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de « *rue de la Légion d'Honneur* » de la portion de l'actuelle rue du Monastère située entre son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'accès à la place de la Raison, portion matérialisée de couleur bleue sur le plan annexé à la présente.

Monsieur Henri SZWED ne prend pas part au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ALLÉES PIERRE BÉRÉGOVOY – RÉGULARISATION CADASTRALE

Lors de la délimitation de la propriété de Monsieur LACOMBE, représentant la SCI Bérégomurs sise allées Pierre Bérégovoy, une erreur de délimitation cadastrale avait été identifiée.

En effet, le mur séparant la propriété concernée cadastrée AD 597 du domaine public ne correspondait pas aux limites figurant au cadastre.

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement le 18 décembre 2017 pour régulariser cette situation par une cession auprès de la SCI Bérégomurs d'une parcelle de 2 m² au prix fixé par le service du Domaine soit 10 €.

Cette procédure de cession impliquait la réalisation d'une enquête publique.

Après discussion, le service du Cadastre accepterait dans cette situation l'instruction d'une régularisation cadastrale selon les documents préparés par Experts Géo joints en annexe.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation cadastrale concernant la parcelle AD 152 et le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au service du Cadastre cette demande de régularisation selon les documents préparés par le géomètre-expert, annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Afin de compléter l'offre d'activité de maraîchage de l'association REGAIN, notre commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle sise chemin du Moulin de La Porte cadastrée section AN n°89 d'une superficie de 3 745 m² appartenant à Monsieur Jacques DELRIEU.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, Monsieur DELRIEU a donné son accord pour une cession de ladite parcelle à la commune au prix de 18 000€.

Je vous propose de délibérer sur l'acquisition par la commune de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°89, appartenant à Monsieur Jacques DELRIEU d'une superficie de 3 745 m² au prix de 18 000 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Monsieur Antoine SOTO ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LIEU-DIT « LA PLATE » – ACQUISITION DE PARCELLES

Par courrier en date du 13 mars dernier, Madame HUG, Madame LEGRAND et Monsieur MAUREL proposent à notre commune la vente de deux parcelles non bâties leur appartenant sises lieu-dit « La Plate » cadastrées section E n°1759 et n°1761 de superficies respectives de 1 070 m² et 3 022 m² pour un montant total de 2 000 €.

Ces parcelles sont contigües aux terrains récemment acquis par notre commune auprès de Madame Brigitte AUSTRUIT.

Cette nouvelle acquisition dans ce secteur permettrait de porter la réserve foncière communale à 31 282 m² au total.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la proposition de cession à la commune faite par Mesdames Marie-Françoise HUG, Bernadette LEGRAND et Monsieur Joseph MAUREL par courrier du 13 mars 2019,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section E 1759 et 1761, appartenant à Madame Marie-Françoise HUG, Bernadette LEGRAND et à Monsieur Joseph MAUREL, d'une superficie de 4 092 m² au prix de 2 000 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RUE DU GRIFFOUL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Par courrier en date du 7 février 2019, la commune a sollicité Monsieur Jean-Pierre BUGAT, propriétaire d'une parcelle sise rue du Griffoul cadastrée section AK n°138 d'une superficie de 105 m², afin de lui proposer son acquisition dans le cadre du programme d'aménagement et d'entretien des quais et berges du Célé.

Monsieur BUGAT a donné son accord pour une cession à la commune au prix de 2 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la proposition d'acquisition faite par notre commune à Monsieur Jean-Pierre BUGAT par courrier en date du 7 février 2019 et acceptée par l'intéressé,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°138, appartenant à Monsieur Jean-Pierre BUGAT d'une superficie de 105 m² au prix de 2 000 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Je vous propose, comme chaque année, de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux événements culturels, la période touristique 2019 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage.

Au total, la proposition qui vous est soumise porte sur la création de 65.3 équivalents temps pleins mensuels sur la période pour un coût estimé à 152 306,63€ contre 61.4 en 2018 pour un coût réalisé de 136 441,33€.

Je vous rappelle que le recrutement de ces agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité est effectué après avis de la commission municipale de recrutement de personnels qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code des collectivités territoriales,

VU les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICES TECHNIQUES

1°) Service Nettoyement :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.

2°) Service Fêtes et Cérémonies :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août.

3°) Service Bâtiments :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (dont renfort peinture).

4°) Service Espaces Verts :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai (renfort plantation),
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage).

6°) Service Assainissement (hydrocureur) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août.
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'octobre, novembre et décembre (dû au transfert au service de l'eau d'un agent pour le relevé des compteurs d'eau).

7°) Service AEP (service de l'Eau) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

8°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de décembre.

SERVICES CULTURELS

Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- ✓ L'équivalent d'1 agent à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 30 juin et du 23 septembre au 4 novembre 2019 afin de travailler les week-ends de 14h à 18h.
- ✓ L'équivalent de 3.5 agents à temps complet qui seront en alternance sur la période du 1^{er} juillet au 22 septembre du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et 14h à 18h, sauf du 1^{er} au 9 juillet où les horaires seront modulés (du mardi au dimanche de 14h à 18H).

Service des Musées :

Il s'agit là de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition temporaire « Egypte, premières impressions » qui aura lieu du 20 juin au 29 septembre, et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- ✓ L'équivalent de 0,3 agents à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ L'équivalent de 0,7 agents à temps complet pour le mois de juin (ouverture expo)
- ✓ L'équivalent de 7 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ L'équivalent de 8 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ L'équivalent d'1,4 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- ✓ L'équivalent d'0,4 agent à temps non complet pour le mois d'octobre

DIVERS

- Service Police Municipale :

- ✓ 2 agents à temps complet pour la période du 14 juin au 15 septembre 2019.

- Animations diverses :

- **PATINOIRE** : du lundi 25 novembre 2019 au 20 janvier 2020 : afin de permettre l'accueil des usagers, et la distribution de patins ainsi que de veiller à l'entretien de la structure : le recrutement de l'équivalent de 2 agents à temps complet.

DIT que les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle C1 indice brut 348.

Voté par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 9 juillet 2015, il vous a été proposé de délibérer sur la création d'un poste de responsable contractuel pour notre centre social et de prévention. Durant 3 ans ce poste a été occupé par un agent dont le contrat est arrivé à échéance le 16 août 2018. Depuis ce poste était resté vacant.

Après un appel à candidatures, le jury qui s'est réuni le 6 février 2019 a retenu un candidat titulaire du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe. Il vous est donc proposé la création du poste correspondant.

Ce grade relève de la filière animation qui, jusqu'alors, n'était pas représentée au sein des services municipaux. Il convient donc également de délibérer sur le régime indemnitaire affecté à cette nouvelle filière dans le cadre du nouveau régime indemnitaire mis en place progressivement depuis le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a institué pour les fonctionnaires de l'Etat un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Concernant le service des Musées, un appel à candidatures a été réalisé afin de palier à l'absence d'un agent en congé de longue maladie. Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30h à cet effet.

Concernant le service de restauration scolaire, afin de pallier aux changements de service de deux agents, il a été lancé un appel à candidatures suivi d'une sélection avec un jury qui s'est réuni le 23

janvier 2019. Deux agents ont été retenus. Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique 33H et la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Enfin un agent du service Espaces Verts vient d'être admis à la retraite pour invalidité. Je vous propose donc de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait en un poste d'adjoint technique afin de procéder à son remplacement.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence. **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 15 mai 2019 :

- Filière Animation :

Création à compter du 15/05/2019

Animateur principal de 1 ^{ère} classe : + 1TC	
--	--

B – Filière culturelle :

Création à compter du 15/05/2019

Adjoint du patrimoine : +1 TNC 30H	
------------------------------------	--

C – Filière technique :

Création à compter du 15/05/2019

Suppression lors de la nomination

Adjoint technique : +2 TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe : -1TC
Adjoint technique : +1 TNC 33H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : -2TC

Création du régime indemnitaire : filière animation

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour la FILIERE ANIMATION – Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux et d'en déterminer les critères d'attribution.

- ✓ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux et aux contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires.

Le cadre d'emplois concerné par le RIFSEEP est le suivant : animateurs territoriaux.

I. LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

- Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- ✓ Le groupe de fonctions
- ✓ Le niveau de responsabilité
- ✓ Le niveau d'expertise de l'agent
- ✓ Le niveau de technicité de l'agent
- ✓ Les sujétions spéciales
- ✓ L'expérience de l'agent
- ✓ La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...), et la prime régie par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 complément de rémunération versée en novembre.

GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel	Logé pour nécessité de service
-----------------	--------	--------	-----------------------------------	--------------------------------

			IFSE en euros	
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	7 700	Sans objet
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	6 900	Sans objet
	Groupe 3	Expertise	6 300	Sans objet

Modalités de versement : L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Le respect des délais d'exécution
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en euros	Logé pour nécessité de service
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	1 000	Sans objet
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	850	Sans objet
	Groupe 3	Expertise	750	Sans objet

MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire et de longue maladie : le montant des primes suit le sort du traitement indiciaire,
- Congé de longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

- ✓ REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

- ✓ ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2019.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Pascal BRU